

Département des Pyrénées-Atlantiques
SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation : 6 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 février les membres du Comité Syndical se sont réunis au centre d'activités du SIECTOM, sous la présidence de Monsieur CUYAUBÉ

Nombre de membres en exercice : 25

Monsieur CASTETS Philippe a été désigné secrétaire de Séance

Etaient présents :

Titulaires : CUYAUBÉ Michel, ARIZA François, CASTETS Philippe, COURREGES Jean-Yves, CONGIU Gérard, DUBERTRAND François, JONVILLE Bernard, LABESQUE Léon, MASSIGNAN Bernard, MORLANNE Romain, PEDURTHE Jackie, TUCOU Max, VELEZ Daniel.

Suppléants : LAPORTE-LIPSON Eliane, LAVOYE Alain

Excusés : GARIMBAY Jean-Claude, SOUSBIELLE Henri, MARINÉ Benoit, MARTENS Carle

Tarifs de dépôt et de revente de gravats

Monsieur le Président expose que le SIECTOM assure l'exploitation du site à gravats de Soumoulou et du site de broyage de Morlaàs.

Il convient donc de déterminer les tarifs de dépôts de gravats et de vente du broyat

Tarifs de dépôts :

Pour le site de Soumoulou, l'absence de pont bascule oblige à retenir une valeur estimative. Pour chaque apport la capacité de charge maximale du véhicule sera retenue. Les apports étaient facturés 5 € par la communauté de communes du Nord Est Béarn, il convient donc d'harmoniser progressivement les tarifs. Les apports seront donc facturés 5€ la tonne estimée jusqu'au 1^{er} juillet 2018, puis 7 € la tonne estimée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Pour le site de Morlaàs, les apporteurs qui voudront accéder directement à la plate-forme (les petits apports faits dans la benne ne sont pas facturés) devront passer sur le pont bascule et payer 9 € la tonne pesée.

Tarifs de vente de broyat :

Le broyat sera revendu 2 € la tonne pour les particuliers jusqu'au 1^{er} juillet 2018. Pour les collectivités locales et organismes publics du territoire le broyat sera donné. Une nouvelle délibération fixera les tarifs de vente du broyat à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- ADOPTE les tarifs de dépôts de gravats et vente de broyat
- PRECISE que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2018 puis modifiés selon les modalités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Michel CUYAUBÉ

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/02/2018

Pour copie conforme
- Le 21/02/2018



Michel CUYAUBE, Président
SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR